Parc national de La Réunion

Parc national de La Réunion
258 rue de la République
97431 - La Plaine des Palmistes

Marché public de services

-

Techniques de l'information et de la communication

Fourniture d'une solution de téléphonie sur IP pour le Parc national de La Réunion

Procédure adaptée

En application de l’article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

18 septembre 2026 à 16h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Services Objet : Fourniture d'une solution de téléphonie sur IP pour le Parc national de La Réunion
	Acheteur : Parc national de La Réunion 258 rue de la République 97431 - La Plaine des Palmistes
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : Adresse URL du profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La consultation comporte une ou plusieurs variantes facultatives. Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 64215000-6 : Services de téléphonie IP

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Délai d'exécution 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 6
3.4. Renseignements complémentaires 6
3.5. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 8
5.1. Présentation du dossier d'offre 8
5.2. Variantes 9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 9
5.4. Délai de validité 9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 13
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 14
ARTICLE 9. NÉGOCIATION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS 14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Fourniture d'une solution de téléphonie sur IP pour le Parc national de La Réunion.

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et le paramétrage d'une nouvelle solution de téléphonie sur IP, ainsi que les prestations de services associées, pour le Parc national de La Réunion.
Le marché comprend notamment :
- L'étude technique préalable ;
- La fourniture des équipement, logiciels, licences et services nécessaires ;
- l'installation, le paramétrage et la migration de la solution ;
- la reprise des postes téléphoniques existants dans les conditions définies au CCTP ;
- la mise en œuvre du serveur vocal interactif (SVI) ;
- la formation des utilisateurs et administrateurs ;
- les mises à jour logicielles pendant toute la durée du marché ;
- les prestations de réversibilité en fin de marché.

Les prestations sont réalisées conformément aux exigences du CCTP.

Lieux de prestation du service :
- Parc national de La Réunion, 258 rue de la République, 97431 La Plaine des Palmistes
- Secteur NORD, 106 allée des Topazes, 97400 Saint-Denis
- Secteur OUEST, 22 chemin des Jacarandas, 97426 Trois Bassins
- Secteur SUD, CIRAD 1 chemin de L'IRAT, 97410 Saint-Pierre

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 64215000-6 - Services de téléphonie IP

Code(s) CPV secondaire(s) :

1.3. Délai d'exécution

Durée :
Le marché est conclu pour une durée de 48 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

La durée de 48 mois comprend :
- la phase de déploiement et de migration ;
- la phase d'exploitation ;
- les prestations de maintenance ;
- les prestations d'assistance ;
- les prestations de réversibilité nécessaires à la fin du marché.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est de 48 mois.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Les délais de mise en service de la nouvelle infrastructure voix doit être effective au plus tard le 23 octobre 2026.

Cette date peut éventuellement être soumise à un réajustement en fonction de l'état d'avancement du chantier. Le titulaire sera averti de tout report éventuel au mois d'octobre.
Les obligations sur les délais sont fixées par défaut, et soumis à pénalités en cas de dépassement.

Le titulaire devra proposer, dans son offre, un planning détaillé de réalisation.
Ce planning devra notamment faire apparaitre :
- la réunion de lancement ;
- la préparation des équipements ;
- le paramétrage ;
- les opérations de migration ;
- les tests ;
- la formation ;
- la mise en production ;
- la période de vérification ;
- la réception.

Prestations similaires :
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : Adresse URL du profil acheteur
https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : L'acheteur considère que l'objet du marché nécessite une approche globale permettant d'assurer notamment la cohérence de

l'architecture de téléphonie ; l'interopérabilité des différents composants ; la continuité de service; la coordination des opérations de migration et la responsabilité d'un interlocuteur unique.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Modalités de négociation :
A l'issue d'un premier examen des offres, le Parc national de La Réunion se réserve la possibilité de :
- demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité ;
- éventuellement attribuer le marché sans négociation ;
- négocier l'offre avec les trois candidats ayant obtenu le plus de points au regard des critères susvisés après une première analyse des offres. La négociation aura lieu soit par écrit (PLACE ou par mail), en visio-conférence ou en présentiel. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de l'entretien sont communiquées aux candidats au plus tard 5 jours ouvrés avant l'entretien. A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée au regard des critères indiqués ci-dessus.

La notation finale et le choix de l'attributaire tiennent compte de ces éventuels ajustements.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
Adresse URL du profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/

3.5. Visite de site

La visite de site est optionnelle.
Si une visite est effectuée, le soumissionnaire devra joindre l'attestation en annexe correctement complétée à son offre.

Afin de proposer une offre pleinement adaptée à nos besoins, les candidats pourront solliciter une visite préalable du site. Le cas échéant, cette visite devra être planifiée pendant les heures ouvrées de l'établissement, avec un préavis d'au moins 48 heures auprès du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera

désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix

	doivent toujours être exprimés en euro.
5	Un mémoire technique Le mémoire technique comprend : - la documentation technique des solutions proposées ; - le planning prévisionnel ; - les modalités de déploiement et de migration ; - les modalités de maintenance et de support ; - les modalités de garantie ; - les modalités de formation ; - les modalités de sécurité ; - les modalités d'intégration Active Directory ; - les modalités de fourniture et de gestion des comptes SIP ; - les modalités de fourniture du softphone ; - les modalités de gestion du SVI ; - la liste des éventuels sous-traitants ; - les éventuelles licences et abonnements nécessaires ; - la proposition de maintenance à compter de la deuxième année.
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

Une variante est autorisée conformément au règlement de consultation.
Cette variante porte exclusivement sur l'hébergement de la solution.

L'offre de base : hébergement chez le titulaire

Variante facultative : hébergement chez l'exploitant

La variante ne doit pas remettre en cause l'objet du marché. Elle ne doit pas modifier les caractéristiques techniques minimales définies dans le CCTP, ni dégrader le niveau de service attendue.

La variante doit être présentée de manière distincte de l'offre de base et comporter une description des modalités d'organisation proposées et l'impact financier, présenté de manière comparable à l'offre de base.

Le candidat qui présente une variante doit également remettre une offre entièrement conforme à la solution de base.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	50%
2	Prix	40%
3	Performance environnementale	10%
Pondération totale des critères d'attribution :		100

N°	Description
	Critère Valeur technique sur 100 points (Pondération 50%)
1	**Déploiement coeur de la solution : L'IPBX / 20 points**
1.1	Solution full ToIP proposée (capacité 30 accès simultanés minimum)
1.2	Capacité à reprendre tout ou partie des postes SIP agent actuels (liste des équipements dans le CCTP)
1.3	Capacité à reprendre tout ou partie des postes SIP standard actuels (liste des équipements dans le CCTP)
1.4	Portabilité : Capacité à reprendre les 26 numéros SDA sur les 65 actuels
1.5	Déploiement d'un lien Trunk SIP dédié à la ToIP vers l'opérateur
1.6	Déploiement de canaux voix (préciser le nombre en regard des besoins énoncés dans le CCTP). Le candidat précisera le nombre lots nécessaire si l'attribution se fait par lot. Il précisera également les possibilités offertes en terme d'ajout si le nombre nécessaire supplémentaire est inférieur à un lot.
1.7	Configuration de l'IPBX (Réseaux LAN par site, connexion au lien Trunk SIP, connexion à l'AD, ...). Précisez ici les modes opératoires
1.8	Méthode de collecte de données (téléphones, mails, visite sur site)
	Qualité de rédaction du mémoire technique
2	**Solution de softphonie embarquée sur les postes informatiques / 10 points**
2.1	Solution de softphone proposée et méthode de déploiement et paramétrage sur les postes informatiques des agents
2.2	Solution de softphone proposée et méthode de déploiement et paramétrage sur les smartphones des agents (merci de préciser la compatibilité sur les modèles suivants : Xcover5, ...)
2.3	Précisez si la solution de softphonie sur smartphone permet d'être rappelé sur son GSM (l'absence de numéro SDA permet les appels sortants par le numéro de standard, mais empêche d'être rappelé autrement que sur le standard. L'idée est donc de savoir si le numéro du GSM peut être récupéré lors d'un appel passé avec la solution softphone embarquée sur le smartphone)
2.4	Le softphone sur PC et smartphone est payant ?
3	**Paramétrage des comptes utilisateurs, des postes SIP et des softphones / 15 points**
3.1	Ajout, modification et suppression de comptes SIP dans la solution (préciser les contraintes dans le cadre d'une liaison avec l'annuaire active directory)
3.2	Déploiement (appariement) et paramétrage d'un poste SIP agent
3.3	Déploiement (appariement) et paramétrage d'un poste SIP standard
3.4	Solution de softphone proposée et méthode de déploiement et paramétrage sur les

	postes informatiques des agents
3.5	Solution d'annuaire avec remontée automatique dans les softphones PC et smartphone, et aussi sur les postes SIP physiques
4	**Déploiement et paramétrage du Serveur Vocal Interactif (SVI) / 5 points**
4.1	Déploiement d'un serveur vocal interactif (SVI) avec possibilité de modification par les exploitants
4.2	Format de fichiers son acceptés par le SVI.
5	**Solution de gestion informatisées / 10 points**
5.1	Type de solution déployée : exécutable local ou service web ?
5.2	Supervision et la gestion de la plateforme téléphonique ?
5.3	Supervision des lignes support (lien SIP), des postes téléphoniques, de l'état des lignes et des postes ?
5.4	Configuration des lignes et des postes téléphoniques (paramétrages précis de chaque option du poste) ?
5.5	Configuration et gestion des appels entrants et sortants ?
5.6	Configuration et gestion des musiques d'attente ?
5.7	Configuration et gestion des messageries vocales (possibilité d'activer et désactiver l'option de façon générale) ?
5.8	La possibilité d'interfaçage avec tout type d'application de communication (CTI, messagerie, taxation, standard automatique, serveur vocal, …).
5.9	Transcription d'un message répondeur par mail
5.10	La possibilité de passer des appels via la solution de gestion
5.11	La possibilité de paramétrer un poste agent comme pseudo poste standard pour les secteurs Nord, Sud et Ouest
6	**Prestation et mise en œuvre / 20 points**
6.1	Le candidat est un opérateur téléphonique et réalise donc l'ensemble des prestations.
6.2	Le candidat est un tiers prestataires de solutions de ToIP. Dans ce cas, le candidat précisera avec quel opérateur de téléphonie il collabore pour ce marché.
6.3	Planning de déploiement. Dans ce planning le candidat indiquera avec précision chaque étape de son déploiement en s'accordant sur les contraintes des exploitants en matière de présence. Il précisera également les périodes d'interruptions franches du service de téléphonie fixe, ainsi que leur durée.
7	**Interlocuteurs / 5 points**
7.1	Responsable de projet durant toute la durée du marché. Le responsable présentera son équipe projet et indiquera les coordonnées de chaque collaborateur susceptible d'interagir avec les exploitants. Dans le cas où le candidat est un tiers prestataire associé à un opérateur de téléphonie, il veillera à présenter l'ensemble des collaborateurs associés au projet, opérateur compris. En revanche il sera apprécié à sa juste valeur de n'avoir qu'un seul point d'entrée dans le cas d'une collaboration tiers prestataire et opérateur.
7.2	Contacts privilégiés et modalités de contacts. Le candidat indiquera un interlocuteur privilégié (par exemple le responsable de projet) comme point d'entrée unique en cas de demandes des exploitants, concernant des aspects techniques principalement. Le candidat précisera également les plages horaires auxquelles les exploitants peuvent contacter l'interlocuteur privilégié.
7.3	Contacts sur soucis de facturation. Le candidat veillera à fournir aux exploitants un

	contact privilégié au sein de son service financier afin de pouvoir régler les soucis éventuels de facturation, en lien direct avec le gestionnaire financier des exploitants. Le candidat précisera également les plages horaires auxquelles les exploitants peuvent contacter le contact privilégié.
8-10	**Maintenance - SAV - Délais d'intervention / 15 points**
8.1	Maintenance - SAV - Délais d'intervention
8.2	Disponibilité et localisation du stock de pièces détachées
9	Assistance préventive
9.1	Nombre de visites préventives sur site par an
9.2	Supervision à distance des alertes par le titulaire
10	Assistance corrective
10.1	Dépannage sur site si équipement physique on premise ou à distance si virtuel on premise
10.2	Enlevement sur site des équipements défectueux : - IPBX si physique on premise - postes SIP agents - postes SIP standards
10.3	Installation sur site des équipements de remplacement couverts par la garantie : - IPBX si physique on premise - postes SIP agents - postes SIP standards
10.4	Mise à jour et déploiement sur l'infra on premise de la solution logicielle IPBX
10.5	Mise à jour des softphones à distance, ou fourniture de la MAJ softphones à déployer par les exploitants sur PC et smartphone
10.6	Délais d'enregistrement des demandes d'intervention
10.7	Délais maximal d'intervention pour les pannes mineures
10.8	Délais maximal d'intervention pour les pannes majeures
10.9	Délais maximal d'intervention pour les pannes critiques
10.10	Mise à disposition temporaire de matériel de remplacement ou déploiement temporaire d'une VM hébergée le temps de la remise en route de la VM on premise
	Critère Prix sur 100 points (Pondération 40%)
11	Prix
	100 × (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre analysée)
	Critère performance environnemental sur 100 points (Pondération 10%)
12	Respect de l'environnement
12.1	La consommation énergétique des équipements
12.2	La durée de vie annoncée des matériels
12.3	Possibilités de réemploi des équipements existants
12.4	Dispositifs de réparation et de maintenance
12.5	La politique de recyclage des équipements
12.6	Modalités de reprise des équipements en fin de vie
12.7	Engagements environnementaux du candidat en lien direct avec l'exécution du marché

Les critères sont listés par ordre décroissant d'importance. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la somme de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : Adresse URL du profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Saint-Denis
Tél. : 0262924360
Fax :
Email : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif de Saint-Denis
Tél. : 0262924360
Fax :
Email : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.